

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 834

16 novembre 1998

SOMMAIRE

AKP Finance S.A. page	39991	Football-Club Municipal Young Boys Diekirch, A.s.b.l., Diekirch	39995
Albra S.A., Marnach	39992	Forma, S.à r.l., Born	39994
Alpi, S.à r.l., Luxembourg	40019	Gestofilm S.A.	40018
American Flag Industry S.A., Luxembourg	40019	GT Europe Fund, Sicav, Luxembourg	40018
Antex Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	40021	GT Investment Fund, Sicav, Luxembourg	40018
Apricot S.A.	39986	Hanter S.A., Wiltz	39991
Asia Nies Japan Fund Management S.A., Luxembg	40021	H.D.C. Europe, S.à r.l.	39986
Avion S.A., Luxembourg	40019, 40021	Horse Equity Holding S.A., Luxembourg ..	40016, 40017
Belize Financière Holding S.A., Luxembourg	40009	Hotel Promotion Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	40022
Bepofico S.A., Luxembourg	40008	Hundeberg S.A., Luxembourg	40022
Bertophe S.A., Luxembourg	40010	I.A.E.D. S.A., Luxembourg	40015, 40016
Bois Schmitz, S.à r.l., Troisvierges	39991	Indépendance et Expansion, S.à r.l., Luxembourg ..	40022
Boulangerie Zeimet et Fils S.A., Bettembourg ...	40010	Insinger Global Asset Selection, Sicav, Luxembourg	40021
Brico-Center Schaack, S.à r.l., Wiltz	39994	Interchemical Investments S.A.	39986
Bureau de Gestion de Patrimoines Forestiers S.A., Steinfort	40007	International Helicopter & Security Service S.A. ..	39986
Bush & Cie S.A., Steinfort	40008	Investra S.A.	39986
BVM International S.A., Luxembourg	40010	(Les) Jardins de Shanghai, S.à r.l., Wiltz	39990
Cariges S.A., Luxembourg-Kirchberg	40011	Jola, G.m.b.H., Luxembourg	40025
Cassel S.A., Luxembourg	40009, 40010	(Elmar) Klein, S.à r.l., Wintrange	39992
Ciments Luxembourgeois S.A., Esch-sur-Alzette ..	40011	«K» Line Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	40025
(La) Civette, S.à r.l., Luxembourg	40024	Kob-Thill, S.à r.l., Colmar-Pont	39990
Collette, S.à r.l., Reckange/Mersch	40012	Koenig Francis, S.à r.l., Howald	40023, 40024
Comeci Holding S.A., Luxembourg	40012	Konin International S.A., Luxembourg	40026, 40027
Compagnie Internationale Financière S.A., Luxembourg	40013	Leisure & Sports S.A., Luxembourg	40027, 40028
Comptis, S.à r.l., Vichten	39987	Limpertsberg Investments S.A., Luxembourg	40029
(Les) Copains d'Abord, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..	40025	Mainoria S.A., Luxembourg	40032
Corvin S.A., Luxembourg	40012, 40013	Mapre S.A., Diekirch	39998
E.C.C. S.A., Harlange	39994	Maritime Trading S.A., Luxembourg	40025, 40026
EDM Fund Management S.A., Luxembourg	40011	(Les) Papiers S.A., Luxembourg	40029
Elaine Luxembourg S.A., Luxembourg	40014	(Le) Relais des Caves de France, S.à r.l., Boudlerbach	40022, 40023
Ellena S.A., Luxembourg	40014	Royal-Universal-Holding S.A., Weiswampach	39988
Enki Food S.A., Luxembourg	40010, 40011	Russolux S.A., Luxembourg	39986
EPL S.A., Luxembourg	40013	Scierie Strotz-Kolbach, S.à r.l., Wolwelage	39994
Esfint Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	40014	Sicabel Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	39999
Eurofonds (Luxembourg) Management S.A., Luxembourg	40015	Société Industrielle et Technologique de Kopstal S.A., Luxembourg	40000
Europe Harmony Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	40014	Sunu Finances Holding S.A., Luxembourg	40004
Experta Management A.G., Luxembourg	40015	Tecuco S.A., Siebenaler	39991
Faccin International S.A., Luxembourg	40014	Toutatis S.A.	39986
Farei Services S.A., Huncherange	40018	Transports Felten, S.à r.l., Weiswampach	39992
Fincer Lussemburgo S.A., Luxembourg	40017	Travir Investment Holding S.A., Luxembourg	40029
		Zenon S.A.	39986

RUSSOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 39.355.

RECTIFICATIF

La publication au Mémorial C n° 674 du 21 septembre 1998, page 32.319, indique que l'Assemblée Générale a eu lieu le 11 décembre 1997 alors qu'il y a lieu de lire que l'Assemblée a été tenue le 11 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1998, vol. 512, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45495/279/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

TOUTATIS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 42.522.

Société constituée le 23 décembre 1992, par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 140 du 1^{er} avril 1993.

Madame Romaine Scheifer-Gillen, Monsieur Angelo De Bernardi et Monsieur Jean Marc Heitz, administrateurs, ainsi que Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société, établi à Luxembourg, au 32, rue A. Neyen, a été dénoncé le 29 octobre 1998.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45509/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

ZENON S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.031.

Société constituée le 21 mai 1993, par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, n° 385 du 24 août 1993.

Monsieur Adrien Schaus, commissaire aux comptes de la société, a démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société ZENON S.A., établi à Luxembourg, au 32, rue A. Neyen, a été dénoncé le 29 octobre 1998.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45523/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

APRICOT S.A., Société Anonyme.

H.D.C. EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

INTERCHEMICAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

INTERNATIONAL HELICOPTER & SECURITY SERVICE S.A., Société Anonyme.

INVESTRA S.A., Société Anonyme.

LIQUIDATIONS

Par jugements du 9 juillet 1998, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

- APRICOT S.A.
- H.D.C. EUROPE, S.à r.l.
- INTERCHEMICAL INVESTMENTS S.A.
- INTERNATIONAL HELICOPTER & SECURITY SERVICE S.A.
- INVESTRA S.A.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, juge au tribunal d'arrondissement et liquidateur Maître Yves Wagener, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Yves Wagener
avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45525/999/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

COMPTIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9189 Vichten, 4, rue du Lavoir.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant à L-1135 Luxembourg, 13, avenue des Archiducs.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau comptable, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 3.** La société prend la dénomination de COMPTIS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 4.** Le siège social est établi à Vichten.**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant à L-1135 Luxembourg, 13, avenue des Archiducs.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
 - 2.- Monsieur Otis Claeys, prénommé, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.
 - 3.- L'adresse de la société est fixée à L-9189 Vichten, 4, rue du Lavoir.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.
- Signé: O. Claeys, E. Schlessner.
Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 110S, fol. 76, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 septembre 1998.

E. Schlessner.

(91763/227/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1998.

ROYAL-UNIVERSAL-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un août.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme MINT CONSULTING S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, ici représentée par son président, Monsieur Herbert März, commerçant, demeurant à Weiswampach;
 - 2) La société à responsabilité limitée U-BÜRO, S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, ici représenté par le gérant, Monsieur Herbert März, prénommée.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROYAL-UNIVERSAL-HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents Deutsche Mark (62.500,- DEM) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de cinquante Deutsche Mark (50,- DEM) chacune.

Pour le fisc, le capital est estimé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-).

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modification du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé des administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée conformément aux résolutions prises lors de l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai de chaque année à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société anonyme MINT CONSULTING S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions . . .	1.249
2) La société à responsabilité limitée U-BÜRO, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Chaque action a été entièrement libérée en espèces de sorte que la somme de soixante-deux mille cinq cents Deutsche Mark (62.500,- DEM) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-Marie Guiot, commerçant, demeurant à B-1380 Plancenoit/Lasne, 9, Chaussée de Charleroi;
 - b) Madame Denise Van Welde, administrateur, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 5, rue de la Sapinière;
 - c) Madame Martha Langlais, commerçante, demeurant à B-1380 Plancenoit/Lasne, 9, Chaussée de Charleroi.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: La société à responsabilité limitée U-BÜRO, S.à r.l., prénommée.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.
- 5) Le siège de la société est fixée à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- 6) Est nommé administrateur délégué, Monsieur Jean-Marie Guiot, prénommé lequel engagera la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. März, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 24 août 1998, vol. 598, fol. 2, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 septembre 1998.

F. Unsen.

(91765/234/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1998.

KOB-THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7738 Colmar-Pont, Station Shell.

R. C. Diekirch B 2.073.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 11 septembre 1998, vol. 169, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
KOB-THILL, S.à r.l.
Signature

(91769/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

LES JARDINS DE SHANGHAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbruck.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée est composée de:

- Monsieur Liu De Long, propriétaire de 250 parts, et de
 - Monsieur Liu Qing, propriétaire de 250 parts,
- représentant la totalité du capital social, soit LUF 500.000,-, et demeurant 36, route d'Ettelbruck à L-9519 Wiltz.

*Cession de parts
Résolution*

De l'accord unanime des associés, ceux-ci transfèrent la totalité de leurs parts (soit 500) à Monsieur Wang Xiao Zhong demeurant 81, Luo Tang Road à Sandon (Chine)

Prix

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix de mille (1.000,- LUF) par parts sociale, faisant un total de 500.000,- (cinq cent mille LUF).

39991

Quittance

Les cédants prénommés déclarent avoir reçu du cessionnaire prénommé le prix de la présente cession, savoir le montant de cinq cent mille francs LUF (500.000,- LUF).

Modification des statuts

Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune dont le détenteur unique est:

- Monsieur Wang Xiao Zhong

Monsieur Wang est désormais le seul associé, et peut engager valablement la société, en sa qualité de gérant administratif.

Fait à Wiltz, le 1^{er} septembre 1998 en autant d'exemplaires que de comparants.

M. D. L. Liu M. Q. Liu M. X. Z. Wang

Enregistré à Diekirch, le 8 septembre 1998, vol. 261, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91781/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

BOIS SCHMITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, Zone Industrielle - Gare.

R. C. Diekirch B 2.574.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 11 septembre 1998, vol. 169, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
BOIS SCHMITZ, S.à r.l.
Signature

(91770/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

HANTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 4.201.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 11 septembre 1997, vol. 169, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
HANTER S.A.
Signature

(91771/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

TECSUCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9840 Siebenaler, Maison 21.

R. C. Diekirch B 1.762.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 11 septembre 1998, vol. 169, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
TECSUCO S.A.
Signature

(91772/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

AKP FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Diekirch B 2.726.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Demarteau, administrateur de société, demeurant à Woluvé Saint Lambert, 431, avenue Georges Henri,

ici représenté par Monsieur Wolfram Wambganss, administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Doncols une société anonyme holding sous la dénomination de AKP FINANCE S.A., constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 25 mars 1993, publié au Mémorial C, N° 395 du 31 août 1993,

- que la totalité des mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune de la société AKP FINANCE S.A., ont été réunies entre les mains de Monsieur Jean-Pierre Demarteau préqualifié, ainsi qu'il résulte du registre des actionnaires de la société, présenté au notaire;

- que Monsieur Jean-Pierre Demarteau, préqualifié, actionnaire unique déclare expressément procéder à la dissolution de la société anonyme AKP FINANCE S.A., décharge pleine et entière étant accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société;

de même il déclare assumer tous les éléments actifs et passifs.

- que Monsieur Jean-Pierre Demarteau, préqualifié, déclare en outre que la liquidation de la société AKP FINANCE S.A. a été achevée et que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à son ancien siège social.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant pour vérification, le registre des actions nominatives de la société qui a été immédiatement oblitéré par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J.-J. Demarteau. G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 1998, vol. 842, fol. 101, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 août 1998.

G. d'Huart.

(91777/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1998.

ALBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuengerstrooss.

R. C. Diekirch B 4.377.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 11 septembre 1998, vol. 169, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ALBRA S.A.

Signature

(91773/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

TRANSPORTS FELTEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 141, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.378.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 11 septembre 1998, vol. 169, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TRANSPORTS FELTEN, S.à r.l.

Signature

(91774/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

ELMAR KLEIN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9780 Wintrange, 76, rue Principale.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den einundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Elmar Klein, Anstreicher, wohnhaft zu L-9780 Wintrange, 76, rue Principale.

2. Frau Marguerite Thull, ohne besonderen Stand, wohnhaft zu L-9780 Wintrange, 76, rue Principale.

Diese Kompargenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ELMAR KLEIN, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Wintrange.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben einer Firma mit folgenden Tätigkeiten: Bodenverlegung, Innen- und Aussenanstrich, Industrieanstrich, Tapezierarbeiten, Trockenausbau sowie Isolierungsarbeiten, Gebäudereinigung, Ankauf und Verkauf von Dekorations- und Anstreicherartikeln.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich an anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je tausend Franken (1.000,- LUF).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Elmar Klein, vierhundertfünfzig Anteile	450
2. Frau Marguerite Thull, fünfzig Anteile	50
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

a) Herr Elmar Klein, Anstreicher, wohnhaft zu L-9780 Wincrange, 76, rue Principale, ernannt.

b) Herr Efsio Pisano, Anstreichermeister, wohnhaft zu L-8210 Mamer, 30, route d'Arlon, ernannt.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift von einem der Geschäftsführer.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9780 Wincrange, 76, rue Principale.

Der Notar hat die Komparten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Klein, M. Thull, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 109S, fol. 96, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 20. August 1998.

P. Bettingen.

(91778/202/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1998.

SCIERIE STROTZ-KOLBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 29, rue des Romains.

R. C. Diekirch B 716.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 11 septembre 1998, vol. 169, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SCIERIE STROTZ-KOLBACH, S.à r.l.

Signature

(91775/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

BRICO-CENTER SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 2B, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.787.

Les bilans au 31 décembre 1995, 1996, et au 30 septembre 1997, enregistrés à Wiltz, le 11 septembre 1998, vol. 169, fol. 91, cases 10, 11 et 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BRICO-CENTER SCHAACK, S.à r.l.

(91776/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 1998.

E.C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9657 Harlange, 13, rue de Bettlange.

R. C. Diekirch B 2.637.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration du 10 juin 1998, que le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle

L-9657 Harlange, 11, rue de Bettlange

à l'adresse suivante:

L-9657 Harlange, 13, rue de Bettlange

Pour extrait

Signature

Enregistré à Wiltz, le 11 septembre 1998, vol. 169, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91780/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1998.

FORMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6661 Born, 76, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 1.188.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1998.

Signature

Mandataire

(91779/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1998.

FOOTBALL-CLUB MUNICIPAL YOUNG BOYS DIEKIRCH, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Diekirch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept janvier, au Centre Complémentaire à Diekirch, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association sportive F.C.M. YOUNG BOYS DIEKIRCH, fondée le vingt et un septembre 1908 et avec siège social à Diekirch.

La séance est ouverte à 20.30 heures sous la présidence de Monsieur Théo Meder, président du F.C.M. YOUNG BOYS DIEKIRCH, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Victor Marbach, secrétaire du F.C.M. YOUNG BOYS DIEKIRCH, demeurant à Diekirch.

Les membres présents sont portés sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettre contenant l'ordre du jour et adressée à tous les membres, ainsi que par un avis de convocation publié au Luxemburger Wort du 16 janvier 1998.

La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts.

Conformément à la liste de présence, quarante-cinq (45) membres sur cent quarante-cinq (145) membres invités, sont présents à la présente assemblée. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur le point de l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé le point à l'ordre du jour.

Résolution

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide la refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

I^{er}. Dénomination - Siège - Durée - But

Art. 1^{er}. L'association fondée le 21 septembre 1908 porte la dénomination FOOTBALL-CLUB MUNICIPAL YOUNG BOYS DIEKIRCH.

Elle est une association sans but lucratif et a son siège à Diekirch.

Art. 2. Les couleurs de l'association sont: jaune et/ou bleu.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. Elle a pour objet toute activité de nature à favoriser le développement, l'organisation et la propagation du jeu de football. L'adoption de tout nouveau sport devra trouver l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 5. Elle réalise son but par:

- a) la pratique régulière du jeu de football et de la culture physique suivant les directives du comité;
- b) l'organisation de rencontres publiques nationales et internationales et la participation à telles rencontres organisées par d'autres associations affiliées à une fédération nationale de football;
- c) l'organisation de conférences tendant à propager le jeu de football et l'idée sportive en général. L'association s'interdit toute activité politique ou religieuse.

Art. 6. L'association est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise de Football a.s.b.l.

II. Membres

Art. 7. Le nombre des membres est illimité sans être inférieur à quinze.

Art. 8. L'association se compose:

- a) de membres effectifs (licenciés «joueur, non-joueur ou arbitre»);
- b) de membres honoraires;
- c) de membres d'honneur.

Art. 9. L'admission de nouveaux membres effectifs est subordonnée à l'agrégation par le comité. Toute demande d'admission d'un candidat n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans doit être obligatoirement accompagnée par l'assentiment écrit de ses parents (le père ou la mère) ou tuteurs. Ont droit de vote seulement les membres effectifs ayant atteint l'âge de 18 (dix-huit) ans.

Art. 10. La cotisation annuelle sera fixée annuellement par l'assemblée générale. Contre paiement de la cotisation il sera délivré au membre une carte de membre. Sur présentation de cette carte le membre jouit dans les assemblées et lors des manifestations sportives des droits que lui confèrent les présents statuts et la loi du 21 avril 1928, ainsi que les avantages spéciaux fixés par le comité.

Art. 11. Sont admises comme membres honoraires les personnes qui, moyennant une cotisation fixée par le comité, supportent l'association. Il leur sera délivré une carte de membre honoraire. Ils n'ont aucune part à l'administration de l'association et n'ont pas droit de vote.

Art. 12. Peuvent être membres d'honneur des personnes ayant rendu des services exceptionnels à l'association. L'admission d'une personne comme membre d'honneur est prononcée par le comité. Les membres d'honneur ne sont pas astreints au paiement d'une cotisation. Ils n'ont aucune part à l'administration de l'association et n'ont pas droit de vote.

Art. 13. La qualité de membre effectif se perd:

a) par démission. La démission doit être présentée par lettre recommandée, envoyée à l'adresse officielle de l'association. Le comité se réserve le droit de la refuser, tant que tous les engagements envers l'association ne sont pas intégralement remplis. En ce qui concerne les joueurs actifs, ceux-ci doivent se tenir aux règlements de la Fédération Luxembourgeoise de Football;

b) par exclusion.

(1) pour infraction aux statuts, règlements et aux bonnes moeurs;

(2) pour contravention intentionnelle aux intérêts de l'association;

(3) pour désintéressement notoire.

L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale, conformément à la loi, le membre ayant été préalablement appelé par lettre recommandée à fournir ses explications. Le membre n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans est cité devant le comité et son exclusion est prononcée par ce dernier.

Art. 14. Le membre démissionnaire ou exclu ne pourra réclamer le remboursement des cotisations versées par lui. Il n'a aucun droit sur le fonds social de l'association; il en sera de même pour les héritiers des membres décédés.

III. Administration

Art. 15. L'association est dirigée et administrée par un comité de 15 membres maximum élus par l'assemblée générale, à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Le comité se compose:

d'un (1) président;

d'un (1) 1^{er} vice-président;

d'un (1) 2^e vice-président;

d'un (1) secrétaire général;

d'un (1) trésorier général;

de dix (10) membres maximum.

Les charges, celle du président incluse, sont attribuées au sein du comité.

Art. 17. Les membres du comité sont élus pour un terme de deux ans.

Leurs mandats prendront fin le jour de l'assemblée générale dans l'ordre qui sera déterminé par un tirage au sort, de telle sorte que le renouvellement ait lieu dans les délais fixés ci-dessous.

Les candidats à un poste de membre du comité doivent être âgés de 18 ans au moins et jouir des droits civils et politiques.

Art. 18. En cas de décès d'un membre et au cas où un membre est démissionnaire ou exclu au cours de l'exercice, le comité peut nommer un remplaçant qui a droit de vote et qui finira le mandat de celui qu'il remplace, sous condition que sa nomination soit ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Art. 19. Les membres du comité ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions leur confiées dans la gestion de l'association.

Art. 20. Le comité a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Art. 21. Fonctions principales, mais non-limitatives, du comité:

a) administration générale de l'association;

b) négociation et liaison avec la F.L.F. et les autorités publiques et civiles;

c) admission et démission des membres;

d) prononciation des mesures disciplinaires;

e) contrôle des commissions;

f) gestion des fonds appartenant à l'association;

g) élaboration du budget à présenter à l'assemblée générale;

h) distribution de récompenses honorifiques;

i) élaboration de tout règlement interne de l'association.

Art. 22. Le comité peut s'adjoindre des commissions qui restent soumises à son contrôle. Des règlements spéciaux internes déterminent les fonctions et les attributions de ces commissions.

Art. 23. Le comité se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il délibère valablement sur les objets portés à son ordre du jour lorsque la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Au sein du comité, le vote par mandataire est interdit. Le vote pourra être secret lorsqu'il s'agit de questions d'ordre personnel. Le comité doit se réunir sur demande écrite et motivée d'au moins trois de ses membres.

Art. 24. Le président représente officiellement l'association dans ses rapports avec les pouvoirs publics. Il dirige les séances du comité et les assemblées générales. Il signe conjointement avec le secrétaire respectivement avec le trésorier tous les documents et les lettres engageant la responsabilité morale et financière de l'association. En cas d'empêchement il est remplacé par le 1^{er} vice-président et pendant l'absence de celui-ci par le 2^e vice-président.

Art. 25. Le secrétaire est chargé de la correspondance générale. Il dresse les rapports de séances du comité et de l'assemblée générale.

Art. 26. Le trésorier général tient la comptabilité de l'association, opère le recouvrement des recettes et effectue les paiements autorisés par le comité. Toute dépense respectivement tout paiement devront, dans les limites du projet budgétaire, être autorisés par le comité. Il répond des sommes lui confiées et fournira sur demande du comité une situation financière qui devra être vérifiée par le conseil de surveillance.

Art. 27. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) du produit des rencontres, des fêtes, de loteries, etc.;
- c) des dons, subventions et legs en sa faveur;
- d) des intérêts de fonds placés;
- e) des fonds provenant des contrats de sponsoring et de publicité.

Cette liste n'est pas limitative.

Art. 28. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre de chaque année et soumis pour approbation à l'assemblée générale avec le rapport du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance, composé de deux membres au moins, est élu annuellement par l'assemblée générale. Les membres du conseil de surveillance ne peuvent pas être membre du comité.

IV. L'Assemblée Générale

Art. 29. L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres effectifs ayant atteint l'âge de dix-huit ans. Tout membre peut se faire représenter à l'assemblée générale moyennant une procuration écrite, par un mandataire ayant lui-même droit de vote, sans qu'il soit cependant permis à un membre de représenter plus d'un membre absent.

Art. 30. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité et aura lieu dans le courant du mois de janvier.

Art. 31. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Une assemblée générale doit être convoquée à la suite d'une requête signée et adressée par lettre recommandée au président de l'association par un cinquième au moins des membres effectifs ayant atteint l'âge de 18 ans. La requête indiquera le but de la convocation.

Art. 32. Le comité convoque toute assemblée générale ordinaire et extraordinaire par lettre ordinaire adressée à chacun des membres ayant droit de vote au moins 6 (six.) jours à l'avance. Ces convocations mentionnent l'ordre du jour.

Art. 33. Toute proposition signée par un nombre de membres effectifs (ayants-droit de vote), égal au moins au vingtième des membres effectifs (ayants-droit de vote) de l'association doit être portée à l'ordre du jour. Cette proposition doit parvenir au comité au moins deux jours avant l'assemblée générale.

Art. 34. Les décisions des assemblées sont souveraines.

Art. 35. Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal signé par le président ou son remplaçant et le secrétaire.

Art. 36. L'assemblée générale ordinaire:

- a) nomme et révoque le comité;
- b) examine les comptes de l'exercice écoulé;
- c) nomme annuellement au moins deux membres pour le conseil de surveillance;
- d) prend toutes décisions et statue sur toutes les questions qui lui sont soumises.

L'assemblée générale extraordinaire:

- a) décide de l'exclusion des membres;
- b) modifie les statuts et fixe les cotisations.

Art. 37. L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comprend nécessairement les points suivants:

- a) allocution du président;
- b) rapport d'activité sur l'exercice écoulé;
- c) présentation des listes de présence du comité;
- d) présentation du bilan de l'exercice écoulé;
- e) rapport du conseil de surveillance;
- f) approbation et décharge à donner au trésorier;
- g) présentation du budget;
- h) élection du conseil de surveillance;
- i) élection statutaire du comité;
- k) divers.

Art. 38. L'assemblée générale est présidée par le président de l'association et à son défaut dans la suite: 1^{er} vice-président, 2^e vice-président, secrétaire.

Art. 39. L'assemblée générale est constituée quel que soit le nombre des associés présents ou représentés ayant droit de vote. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 40. Les élections n'ont lieu au vote secret qu'au cas où il y a plus de candidatures que de vacances de postes. Dans tous les autres cas, les élections se font par acclamation. Les suffrages sont recueillis par un bureau de scrutateurs désignés par l'assemblée, lesquels ne peuvent appartenir ni à l'ancien comité ni figurer parmi les candidats pour le nouveau comité. Le bureau des scrutateurs décide souverainement de la validité ou de l'annulation d'un bulletin de vote.

Art. 41. Les membres effectifs licenciés ayant atteint l'âge de 18 ans ont droit de vote.

Art. 42. Peuvent poser leur candidature, toutes les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans et jouissant des droits civils et politiques.

Art. 43. Pour autant que la manière n'est pas réglée par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les a.s.b.l. entrent en ligne de compte.

Art. 44. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par la loi du 21 avril 1928 sur les a.s.b.l..
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Listes des membres présents:

- 1) Alba Enzo
- 2) Alves Teixeira Antonio
- 3) Badji Mustapha
- 4) Braun Norbert
- 5) Caeiro Moreira Elves
- 6) Complak Jacek
- 7) Da Costa De Sousa José Carlos
- 8) De Sousa Paulo
- 9) Diederich Nicky
- 10) Dupont Jean
- 11) Dupont Marc
- 12) Elsen Maggy
- 13) Elsen Nico
- 14) Faber Claude
- 15) Fasano Franco
- 16) Ferraz Da Silva Pedro Manuel
- 17) Garganese Franco
- 18) Grund Jean
- 19) Guibert Jean Louis
- 20) Heiles John
- 21) Kanivé René
- 22) Kiesch Lou
- 23) Kneip Daniel
- 24) Kremer Emile
- 25) Lieners Serge
- 26) Majerus Georges
- 27) Marbach Victor
- 28) MederThéo
- 29) Memola Cornelio
- 30) Migy Paul
- 31) Munoz Elvire
- 32) Munoz Emilio
- 33) Schlechter Marc
- 34) Schmit Claude
- 35) Schwartz Romain
- 36) Thiel Fernand
- 37) Thilgen Michel
- 38) Toussaint Marc
- 39) Victor Nico
- 40) Wagner-Schneiders Marie-Anne
- 41) Weis Aline
- 42) Weis Pierre
- 43) Weis Steve
- 44) Willière Gaston
- 45) Zenners Edouard

T. Meder V. Marbach
Président Secrétaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 1998, vol. 310, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): S. Thull.

(91789/239/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1998.

MAPRE, Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 380.

Le siège de la société MAPRE S.A., actuellement établi au 20, route d'Ettelbruck, L-9230 Diekirch, est transféré au 3, place Guillaume, L-9237 Diekirch.

Diekirch, le 16 septembre 1998.

Signature.

Enregistré à Diekirch, le 16 septembre 1998, vol. 261, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91782/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 1998.

SICABEL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- SOCIETE BELGE D'INGENIEURS-CONSEILS EN AMENAGEMENT, en abrégé SICABEL, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique),
ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, demeurant à Hondelange (Messancy, Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Bernard Cartier, administrateur de sociétés, demeurant à Samois-Sur-Seine (France),

ici représenté par Madame M.-Rose Dock, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet de créer et d'exploiter un bureau de recherches pour l'aménagement et l'organisation de tous locaux et immeubles à usage industriel, commercial ou administratif; effectuer toutes études et réalisations tant en ce qui concerne le fonctionnement que les structures de toutes entreprises; acquérir et administrer toutes participations et investissements dans toutes sociétés ou entreprises.

La société pourra effectuer toutes opérations en rapport direct ou indirect avec son objet social, ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de SICABEL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- SICABEL, prénommée, quatre cent part sociales	400
2.- Monsieur Bernard Cartier, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bernard Cartier, prénommé,
- Monsieur Jean-Marc Noel, ingénieur-civil, demeurant à Donceel (Belgique).

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Blauen, M. Dock, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 août 1998, vol. 406, fol. 58, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 septembre 1998.

E. Schroeder.

(38508/228/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

SOCIETE INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIQUE DE KOPSTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CHANTRAINE S.A., une société avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 2) ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC., une société avec siège social au 400, 7th Street NW, Suite 101, Washington O.C., 2004, (U.S.A.),

toutes les deux ici représentées par Madame Géraldine Schnmit, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIQUE DE KOPSTAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 6 ci-après.

Art. 6. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur

enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de vente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censés comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues, à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration lorsqu'il n'agit pas dans le cadre des limitations ci-après spécifiées, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et décider sur les matières suivantes, qu'avec le consentement des actionnaires:

- a) pour hypothéquer, gager, ou de quelque manière soumettre la propriété ou les avoirs de la société à un privilège;
- b) emprunter de l'argent ou contacter un engagement ou une dette pour la société;
- c) vendre des avoirs ou propriétés de la société;

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie, ou e-mail étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année, le deuxième mardi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Au cas où une action est détenue en usufruit, l'usufruitier représente valablement le nu-proprétaire à l'égard de la société dans les décisions à prendre en assemblée ordinaire et le nu-proprétaire représente l'usufruitier dans les décisions à prendre en assemblée extraordinaire.

Au cas de copropriété d'actions, seul le représentant commun des actionnaires indivisaires exercera le droit de vote.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) CHANTRAINE S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à 132, rue des Romains, L-8042 Strassen.
 - b) Monsieur Benoît Georis, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).
 - c) Monsieur Antonio Monti, notaire, demeurant à Via Trevano 2, Lugano (Suisse).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., avec siège social à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: G. Schmit, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 110S, fol. 68, case 6. – Reçu 12.500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 septembre 1998. *A. Schwachtgen.*
(38509/230/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

SUNU FINANCES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- LOVETT OVERSEAS S.A., société du droit de panama, ayant son siège social à Panama City (République de Panama), East 53^{ème} rue, Swiss Bank Building, 2^{ème} étage;
 - 2.- GREBELL INVEST S.A. , société du droit de panama, ayant son siège social à Panama City (République de Panama), East 53^{ème} rue, Swiss Bank Building, 2^{ème} étage;
ici représentés par Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à Arlon.
- Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination SUNU FINANCES HOLDING S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à FRF 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille francs français), divisé en 2.400 (deux mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital autorisé est fixé à FRF 12.000.000,- (douze millions de francs français) qui sera divisé en 12.000 (douze mille) actions de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire¹ par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la phrase trois du paragraphe cinq de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat qui est fixé chaque année par l'assemblée générale après adoption du bilan; ce point doit être porté à l'ordre du jour. En aucun cas le prix de rachat ne pourra être inférieur au plus bas de la valeur nominale de l'action ou l'actif net par action. Le prix ainsi fixé est valable jusqu'à l'assemblée générale suivante et ne peut être modifié entretemps que par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de présence et de majorité requises pour les modifications des statuts.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Le prix est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas

d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois d'août à 15.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débutera le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1999. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 2.400 (deux mille quatre cents) actions comme suit:

1.- LOVETT OVERSEAS S.A., mille deux cents actions	1.200
2.- GREBELL INVEST S.A., mille deux cents actions	1.200
Total: deux mille quatre cents actions	2.400

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25 % (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de FRF 600.000,- (six cent mille francs français) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de deux cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2004:
 - a) Monsieur Ousman Boccoum, administrateur de sociétés, demeurant à Bangui (République Centre Afrique).
 - b) Monsieur Papa Demba Diallo, administrateur de sociétés, demeurant à Dakar (Sénégal).
 - c) Monsieur Papa Pathe Dione, administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Maur des Fosses (France).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société anonyme de droit luxembourgeois BBL TRUST SERVICES, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à Monsieur Papa Demba Diallo, prénommé.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Mustry, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 110S, fol. 58, case 11. – Reçu 147.646 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1998.

J. Elvinger.

(38510/211/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

BUREAU DE GESTION DE PATRIMOINES FORESTIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

Le 2 juin 1998, s'est réunie extraordinairement l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme BUREAU DE GESTION DE PATRIMOINES FORESTIERS S.A. avec siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Hansen, en date du 8 juin 1995 par-devant Maître Hansen de résidence à Capellen.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul-Emile Miest, administrateur, demeurant à B-6824 Florenville, 35, Laiche.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudine Depiesse, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Marronniers,

et désigne comme secrétaire Mademoiselle Graisse Sylvie, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 2, rue du Bonlieu.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose

I.- Que la présente Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement a pour

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Marloye Frédéric de sa fonction d'administrateur.

2. Nomination d'un nouvel administrateur.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le membres du bureau, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Frédéric Marloye, bûcheron, demeurant à F-57100 Thionville, 2F, rue des Clarisses, de son mandat d'administrateur et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Leemans Georges, bûcheron-conducteur d'engins demeurant au 20/2, rue du Monty, B-6820 Florenville comme administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Marloye dont il termine le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

C. Depiesse S. Graisse G. Leemans F. Marloye P.-E. Miest

*Liste des présences à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement
à Steinfort, 12, rue du Cimetière, le 4 juin 1998*

Nom, prénom et domicile de l'actionnaire	Nombre d'actions	Présent ou représenté	Signature
Paul-Emile Miest, B-6824 Florenville	1.249	Présent	Signature
Claudine Depiesse, B-6760 Ethe	1	Présente	Signature
Total: 1.250 actions			
Steinfort, ne varietur, le 4 juin 1998.		P.-E. Miest Le Président	S. Graisse Le Secrétaire
			C. Depiesse Le Scrutateur

Enregistré à Capellen, le 7 juillet 1998, vol. 133, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(38535/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

BEPOFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.920.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(38530/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

BUSH & CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

Le 1^{er} juin 1998, s'est réunie extraordinairement l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme BUSH & CIE S.A. avec siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Seckler, en date du 10 juin 1997.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul-Emile Miest, administrateur, demeurant à B-6824 Florenville, 35, Laiche.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Buche Joseph, bûcheron, demeurant à B-6820 Florenville, 24, rue de l'Enfer,

et désigne comme secrétaire Mademoiselle Graisse Sylvie, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 2, rue du Bonlieu.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose

I.- Que la présente Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement a pour

Ordre du jour:

1. Décès de Monsieur Raymond Bush.

2. Nomination d'un nouvel administrateur.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le membres du bureau, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend note du décès de Monsieur Buche Raymond, bûcheron demeurant à B-6820 Florenville, 21, rue de l'Enfer.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Anselme Ramos, bûcheron, demeurant à la route d'Orval 38 F-08370 Margut comme administrateur en remplacement de l'administrateur décédé Monsieur Buche Raymond dont il termine le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

J. Buche S. Graisse P.-E. Miest

*Liste des présences à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement
à Steinfort, 12, rue du Cimetière, le 4 juin 1998*

Nom, prénom et domicile de l'actionnaire	Nombre d'actions	Présent ou représenté	Signature
Paul-Emile Miest, B-6824 Florenville	506	Présent	Signature
Joseph Buche, B-6820 Florenville	497	Présent	Signature
Ramos Anselme, F-08370 Margut	497	Présent	Signature

Total: 1.500 actions

Steinfort, ne varietur, le 1^{er} juin 1998.

P.-E. Miest

S. Graisse

J. Buche

Le Président

Le Secrétaire

Le Scrutateur

Enregistré à Capellen, le 1^{er} septembre 1998, vol. 133, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(38536/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

BELIZE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 55.427.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BELIZE FINANCIERE HOLDING S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(38528/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

BELIZE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 55.427.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 avril 1998

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1997 et du bilan au 31 décembre 1997, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui accepte son mandat pour une période pendant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

BELIZE FINANCIERE HOLDING S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38529/045/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

CASSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.640.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(38539/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

CASSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.640.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de CASSEL S.A. qui s'est tenue le 24 août 1998

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de CASSEL S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1996,
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996,
- d'affecter les résultats comme suit:
 - dotation à la réserve légale: LUF 3.922,-
 - profit à reporter: LUF 74.517,-
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 24 août 1998.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38540/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

BERTOPHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.269.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(38531/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

BOULANGERIE ZEIMET ET FILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 39.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 85, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1998.

Pour BOULANGERIE ZEIMET ET FILS S.A.

Signature

(38534/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

BVM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.624.

Par décision du conseil d'administration du 4 septembre 1998, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal au 69, route d'Esch à L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 septembre 1998.

Pour BVM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38537/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1998.

ENKI FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 49.163.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 92, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38551/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

ENKI FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 49.163.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 17 juin 1998 au siège social*

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Sean O'Brien aux fonctions d'Administrateur de la société nommé en remplacement de Madame Sophie Mathot, Administrateur démissionnaire.

Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Madame Sophie Mathot pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38552/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

CARIGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.153.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(38538/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 7.466.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 juillet 1998

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de

- Monsieur Donald Fallon en tant qu'administrateur,
- Monsieur Henri Kirsch en tant qu'administrateur et directeur
et coopte

- Monsieur Peter Steiner au mandat d'administrateur,
- Monsieur Gerritjan Westra au mandat d'administrateur,
- Monsieur Jean-Paul Proth au mandat d'administrateur.

Ces cooptations devront être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale.

Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 1998.

Pour extrait conforme
CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A.
Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 1998, vol. 310, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(38541/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

EDM FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.914.

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1998 a décidé de répartir le bénéfice disponible de LUF 13.299.525,- de la façon suivante:

- Réserve légale	LUF	284.879,-
- Report à nouveau	LUF	13.014.646,-

Pour EDM FUND MANAGEMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38548/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

COLLETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7595 Reckange/Mersch, 1, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 47.369.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 11 septembre 1998, vol. 169, fol. 91, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour la société
COLLETTE, S.à r.l.

(38542/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

COMECEI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.467.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 septembre 1998.

COMECEI HOLDING S.A.
Signature Signature
Un Administrateur Un Administrateur

(38543/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

COMECEI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 22.467.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire le 9 septembre 1998

*Résolutions***1. Transfert du siège social**

L'assemblée transfère le siège social de la société de son adresse actuelle 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

2. Nominations statutaires

L'assemblée élit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1998 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Laurent Levaux, administrateur de sociétés, demeurant Theux (Belgique), président,
René Roger Dubruille, administrateur de sociétés, demeurant à Waterloo (Belgique), administrateur,
Jean-François Levaux, docteur en droit, demeurant à Liège (Belgique) administrateur.

Commissaire aux comptes

GRANT THORNTON RÉVISION ET CONSEILS, ayant son siège social Luxembourg

Pour extrait conforme
COMECEI HOLDING S.A.
Signature Signature
Un Administrateur Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38544/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

CORVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.993.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CORVIN S.A., tenue en date du 6 juillet 1998, au siège social, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Démission de Monsieur Carlos Zeyen en tant qu'administrateur de la société. Décharge pleine et entière lui fut accordée pour l'exercice de son mandat.

2.- Nomination de Monsieur Pierre Schleimer, avocat, demeurant à Luxembourg comme nouvel administrateur.

CORVIN S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1998, vol. 511, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38546/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

CORVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.993.

Constituée par acte passé par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 569 du 17 octobre 1997.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société CORVIN S.A., tenue au siège social en date du 13 août 1998, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1.- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2.- Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Monsieur André Gillioz, Monsieur Pierre Schleimer et Monsieur Jean Beissel ainsi qu'au commissaire aux comptes BDO BINDER LUXEMBOURG, S.à r.l. pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 1997.

3.- Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Monsieur André Gillioz
- Monsieur Pierre Schleimer
- Monsieur Jean Beissel

Est nommée comme commissaire aux comptes:

- BDO BINDER LUXEMBOURG, S.à r.l.

4.- La perte de l'exercice, soit DEM 30.148,33 est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CORVIN S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1998, vol. 511, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38547/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

COMPAGNIE INTERNATIONALE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.472.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(38545/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

EPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.947.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 24 décembre 1986.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EPL S.A.
Signature

(38553/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

EPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.947.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 1998 Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à Junglinster a été nommé commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EPL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38554/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

ELAINE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 65.010.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 1998

NatWEST EQUITY PARTNERS DIRECTORSHIPS, S.à r.l., ayant son siège au 9, rue de Phalsbourg, F-75017 Paris, représentée par Monsieur Benoît Bassi, a été élue aux fonctions d'administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire NatWEST EQUITY PARTNERS S.A.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 7 septembre 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(38549/263/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

ELLENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 19.973.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 11 septembre 1998, vol. 169, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour la société
ELLENA S.A.

(38550/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

ESFINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 31.230.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(38555/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

FACCIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 59.282.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	BEF	127.458,-
- Affectation à la réserve légale	BEF	(6.373,-)
- Report à nouveau	BEF	121.085,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Signature.

(38559/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

EUROPE HARMONY FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.497.

Le bilan au 1^{er} janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1998.

BANQUE PICTET (LUX.)
Mandataire Commerciale
M. Berger

(38557/052/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

EUROFONDS (LUXEMBOURG) MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.674.

L'Assemblée générale des actionnaires de 1998 a décidé de répartir le bénéfice de LUF 3.128.316,- de la façon suivante:

- Réserve légale	LUF	156.416,-
- Dividende	LUF	2.970.000,-
- Report à nouveau	LUF	1.900,-

L'assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Philipp Zenz-Spitzweg, nommé administrateur en remplacement de Monsieur Günther Skrzypek, administrateur démissionnaire.

L'assemblée a par ailleurs renouvelé le mandat des administrateurs Messieurs Manfred Seyer, Philipp Zenz-Spitzweg et John Pauly ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes, PRICE WATERHOUSE, Luxembourg, pour une période d'un an.

Pour EUROFONDS (LUXEMBOURG) MANAGEMENT S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38556/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

EXPERTA MANAGEMENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.063.

L'Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 1998 a décidé de répartir le bénéfice de l'année de LUF 98.883,- de la façon suivante:

- Réserve légale	LUF	4.944,-
- Report à nouveau	LUF	93.939,-

L'assemblée a pris bonne note des démissions de Messieurs H.M. Blum et Fred Wagner de leur fonction d'administrateur de la société.

Suite à ces démissions, le conseil d'administration se compose de Messieurs:

- J. Bodoni,
- P.M. Valenne,
- P. de Keghel,
- P. Haquenne,
- P. Rey.

Pour EXPERTA MANAGEMENT A.G., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38558/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

I.A.E.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.007.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

(38569/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

I.A.E.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.007.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

(38570/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

I.A.E.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.007.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

(38571/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

I.A.E.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.007.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

(38572/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

I.A.E.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.007.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 3 novembre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuellement en fonctions, de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les mandats de - Monsieur Charles Betz
- Monsieur F. Betz
- Madame Birgitta Betz

en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38573/614/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

HORSE EQUITY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.728.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg, section B numéro 13.859, représentée aux fins des présentes par:

1.- Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Gian Luca Pozzi, chef de service principal, demeurant à Luxembourg,

agissant, par ses représentants susnommés, en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding HORSE EQUITY HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.728, constituée suivant acte notarié du 17 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 528 du 26 septembre 1997,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 17 août 1998, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par lesdits représentants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme holding HORSE EQUITY HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à soixante millions de liras italiennes (ITL 60.000.000,-) représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, intégralement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le montant du capital autorisé a été fixé à cinq milliards de liras italiennes (ITL 5.000.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation

de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 17 août 1998 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisée et notamment à concurrence de six cent quarante millions de liras italiennes (ITL 640.000.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de soixante millions de liras italiennes (ITL 60.000.000,-) à celui de sept cent millions de liras italiennes (ITL 700.000.000,-) par la création et l'émission de douze mille huit cents (12.800) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le conseil d'administration a constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription et a admis à la souscription de la totalité des douze mille huit cents (12.800) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, la société anonyme de droit luxembourgeois SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

V.- Que les douze mille huit cents (12.800) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par le souscripteur susmentionné et libérées intégralement par versement en numéraire.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à sept cent millions de liras italiennes (ITL 700.000.000,-) représenté par quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, intégralement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'Enregistrement, le montant de l'augmentation de capital ci-avant réalisée est évalué à LUF 13.376.000,- (treize millions trois cent soixante-seize mille francs luxembourgeois).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Stoffel, G.L. Pozzi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 août 1998, vol. 835, fol. 97, case 4. – Reçu 133.760 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(38565/239/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

HORSE EQUITY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(38566/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

FINCER LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 56.454.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 4 septembre 1998 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire que:

- l'Assemblée a décidé à l'unanimité d'approuver les bilans et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997;

- l'Assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 14 septembre 1998.

Pour FINCER LUSSEMBURGO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38561/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

FAREI SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3341 Huncherange, 31, rue de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 46.627.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Huncherange en date du 14 janvier 1998

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1996.

Les mandats de Claude Famiani, Nicole Reisdorffer, Aldo Famiani en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur le compte de l'exercice 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 95, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38560/614/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

GESTOFILM, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 31.235.

Le siège social de la société est dénoncé avec effet rétroactif au 4 mars 1997.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de publication
AGEST CONSULT S.A.

Agent domiciliataire
Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38562/638/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

GT EUROPE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.108.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1998 a ratifié la cooptation de Monsieur Michel Lentz nommé à la fonction d'administrateur en date du 18 février 1998 en remplacement de Monsieur Pierre Bultez, administrateur démissionnaire.

L'assemblée a renouvelé pour une période d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs N.D. Alford, Sh. Curran, D.H. Biggs, J. Elvinger, M. Cochrane et M. Lentz.

Pour GT EUROPE FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38563/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

GT INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.443.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1998 a ratifié la cooptation de Monsieur Michel Lentz nommé à la fonction d'administrateur en date du 18 février 1998 en remplacement de Monsieur Pierre Bultez, administrateur démissionnaire.

L'assemblée a renouvelé pour une période d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs N.D. Alford, Sh. Curran, D.H. Biggs, Mitsuo Suzuki, J. Elvinger, M. Cochrane et M. Lentz.

Pour GT INVESTMENT FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38564/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

ALPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.728.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Narquise Khandzian, gérante de société, demeurant 67, rue Malatya, Erevan (République d'Arménie).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

1.- Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité ALPI, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 56.728, constituée suivant acte notarié du 24 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 16 du 17 janvier 1997 et dont les statuts n'ont subi depuis lors aucune modification.

2.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée ALPI, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent mille francs (Frs. 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (Frs. 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

3.- Qu'en tant qu'associée unique, elle déclare dissoudre ladite société avec effet immédiat.

4.- Qu'elle est investie de tout l'actif et passif de la société ALPI, S.à r.l., prédésignée, de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de ladite société pour l'exécution de son mandat.

6.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Khandzian, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 août 1998, vol. 835, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(38521/239/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

AMERICAN FLAG INDUSTRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 56.454.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a lieu le 11 septembre 1998 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'Assemblée a décidé à l'unanimité d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;

- l'Assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 14 septembre 1998.

Pour AMERICAN FLAG INDUSTRY S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38522/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

AVION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.246.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AVION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 14.246, constituée suivant acte notarié du 15 octobre 1976, publié au Mémorial C numéro 270 du 2 décembre 1976 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 18 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 101 du 17 février 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane Merlet, employé de banque, demeurant à Capellen (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jerry Pirsch, employé de banque, demeurant à Soleuvre (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de quinze millions cent soixante mille francs (frs 15.160.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-dix mille francs (frs 193.470.000,-) à deux cent huit millions six cent trente mille francs (frs 208.630.000,-) par la création et l'émission de mille cinq cent seize (1.516) actions nouvelles de dix mille francs (frs 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement libérées par incorporation au capital social d'un montant de quinze millions cent soixante mille francs (frs 15.160.000,-) à prélever sur bénéfices reportés.

2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent huit millions six cent trente mille francs (frs 208.630.000,-) représenté par vingt mille huit cent soixante-trois (20.863) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (frs 10.000,-) chacune.

Toutes les vingt mille huit cent soixante-trois (20.863) actions représentatives du capital social se trouvent intégralement libérées.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de quinze millions cent soixante mille francs (frs 15.160.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-dix mille francs (frs 193.470.000,-) à celui de deux cent huit millions six cent trente mille francs (frs 208.630.000,-) par incorporation au capital social d'une partie des bénéfices reportés à due concurrence et par la création et l'émission de mille cinq cent seize (1.516) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs (frs 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En outre l'assemblée décide que les mille cinq cent seize (1.516) actions nouvellement émises seront attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans le capital social.

La preuve de l'existence desdits bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent huit millions six cent trente mille francs (frs 208.630.000,-) représenté par vingt mille huit cent soixante-trois (20.863) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (frs 10.000,-) chacune.

Toutes les vingt mille huit cent soixante-trois (20.863) actions représentatives du capital social se trouvent intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Lazzarin-Fautsch, S. Merlet, J. Pirsch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 août 1998, vol. 835, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(38526/239/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

AVION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.246.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(38527/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

ANTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 37.176.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(38523/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

ANTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 37.176.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 août 1998 que Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg a été nommée au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Karl U. Sanne, démissionnaire.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38524/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

ASIA NIES JAPAN FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.701.

L'assemblée générale des actionnaires de 1998 a décidé de répartir le bénéfice de USD 27.088,- de la façon suivante:

- Réserve légale	USD	1.354,-
- Report à nouveau	USD	25.734,-
Total	USD	27.088,-

L'assemblée a également décidé de ratifier la cooptation de Monsieur Michel Lentz nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Bultez, administrateur démissionnaire.

Pour ASIA NIES JAPAN FUND MANAGEMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38525/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

INSINGER GLOBAL ASSET SELECTION, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.934.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 511, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1998.

Pour INSINGER GLOBAL ASSET SELECTION, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(38575/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

HOTEL PROMOTION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 14.212.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 1998.

SANE & CIE, S.à r.l.

Signature

(38567/524/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

HUNDEBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 62.971.

Extrait d'une décision circulaire du Conseil d'Administration en date du 14 septembre 1998

Il résulte d'une décision circulaire du Conseil d'Administration, que le Conseil d'Administration a décidé:

- de transférer l'adresse du siège social de la société du 18, rue Dicks à L-1417 Luxembourg aux 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 septembre 1998.

Pour HUNDEBERG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38568/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

INDEPENDANCE ET EXPANSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.354.

Suite à la démission de Monsieur Charles Soullignac en date du 3 septembre 1998, le conseil de gérance de la société susmentionnée se compose comme suit:

- BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET, Paris
- Gilles Brac de la Perrière, EVALFI, Paris
- CAISSE CENTRALE DES MUTUELLES AGRICOLES, Paris
- DUBUS DEVELOPPEMENT, Saint-Cloud
- EVALFI, Paris
- IVORY & SIME PLC., Paris
- Philippe Poinso, LA FRANCAISE DE PARTICIPATIONS FINANCIERE, Paris
- SIGEFI, Lyon
- SIPAREX ASSOCIES S.A., Levallois-Perret, France
- SOCIETE CENTRALE POUR L'INDUSTRIE, Paris
- SP GESTION, Paris

Pour INDEPENDANCE ET EXPANSION, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38574/006/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

LE RELAIS DES CAVES DE FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6835 Boudlerbach, Maison 2.
R. C. Luxembourg B 55.602.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LE RELAIS DES CAVES DE FRANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2434 Senningerberg, 8, rue des Résidences, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.602, constituée suivant acte notarié du 15 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 513 du 11 octobre 1996 et dont les statuts n'ont subi depuis aucune modification.

L'assemblée se compose des trois (3) seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Frédéric Dubois, commerçant, demeurant à L-2434 Senningerberg, 8, rue des Résidences.
- 2.- Monsieur Jean Besancon, commerçant, demeurant à L-6186 Gonderange, 15, rue de l'Eglise.
- 3.- Monsieur Arnaud Besancon, commerçant, demeurant à F-57480 Malling, 9, rue de Metrich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Senningerberg (Commune de Niederanven) à Boudlerbach (Commune de Biver) et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Boudlerbach (Commune de Biver).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-6835 Boudlerbach, Maison 2.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dubois, J. Besancon, A. Besancon, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 août 1998, vol. 835, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(38583/239/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

LE RELAIS DES CAVES DE FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6835 Boudlerbach, Maison 2.

R. C. Luxembourg B 55.602.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(38585/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

**KOENIG FRANCIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KOENIG & DECARVALHO, S.à r.l.).**

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux septembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Monsieur Francis Koenig, chef d'entreprise, demeurant à F-54000 Nancy,
 2. - Madame Patricia Denis, secrétaire, épouse de Monsieur François Koenig, demeurant à F-54000 Nancy,
 3. - Mademoiselle Romy Koenig, employée privée, demeurant à F-54000 Nancy, ici représentée par Monsieur Francis Koenig, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Nancy, le 12 août 1998, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.
- Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Francis Koenig, Madame Patricia Koenig-Denis et Mademoiselle Romy Koenig, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée KOENIG & DECARVALHO, S.à r.l., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 462 du 16 septembre 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 51.496, au capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

2. Monsieur Francis Koenig, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée KOENIG & DECARVALHO, S.à r. ., déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933, concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil la cession de cent quatre-vingt-dix (190) parts sociales, en date du 30 juillet 1998 par Monsieur Albino Decarvalho, employé privé, demeurant à F-54000 Nancy, à Monsieur Francis Koenig, prénommé, au prix de deux cent quarante mille (240.000,-) francs.

3. Tous les associés déclarent expressément accepter la cession de parts qui précède.

4. La répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

1.- Monsieur Francis Koenig, prénommé, trois cent trente-cinq parts sociales	335
2.- Madame Patricia Koenig-Denis, prénommée, cent quarante-cinq parts sociales	145
3.- Mademoiselle Romy Koenig, prénommée, vingt parts sociales	20
Total: cinq cents parts sociales	500

5. En conséquence de ce qui précède, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée KOENIG & DECARVALHO, S.à r.l., pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Francis Koenig, chef d'entreprise, demeurant à F-54000 Nancy, trois cent trente-cinq parts sociales	335
2.- Madame Patricia Denis, secrétaire, épouse de Monsieur Francis Koenig, demeurant à F-54000 Nancy, cent quarante-cinq parts sociales	145
3.- Mademoiselle Romy Koenig, employée privée, demeurant à F-54000 Nancy, vingt parts sociales	20
Total: cinq cents parts sociales	500»

6. Ensuite, les associés décident à l'unanimité de changer la dénomination en KOENIG FRANCIS, S.à r.l., et de modifier comme suit l'article trois des statuts de la société:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de KOENIG FRANCIS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

7. Ensuite, les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social au 25, rue des Scillas à L-2529 Howald, et de modifier comme suit le premier alinéa de l'article cinq des statuts de la société:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Howald.»

8. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société.

9. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Koenig, P. Denis, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 110S, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

E. Schlessler.

(38578/227/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

KOENIG FRANCIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KOENIG & DECARVALHO, S.à r.l.).
Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

E. Schlessler.

(38579/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

LA CIVETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Luxembourg, 22B, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.132.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les soussignés:

1) Monsieur Jean-Claude Reichling, commerçant, demeurant à Strassen,

2) Monsieur Othon Reichling, commerçant, demeurant à Strassen,

3) Madame Irène Beweng, sans état particulier, demeurant à Strassen,

agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LA CIVETTE, S.à r.l., avec siège à Luxembourg,

prennent la résolution suivante:

La société LA CIVETTE, S.à r.l. exploitera, à compter de ce jour, son commerce tel que défini dans l'objet social et situé à Luxembourg, ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, que les associés pourraient choisir ultérieurement, sous l'enseigne commerciale LA CASA DEL HABANO.

Ainsi décidé à Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38582/216/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

JOLA, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 34.177.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

(38576/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

«K» LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.439.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 septembre 1998, le mandat du commissaire aux comptes Monsieur François Steil a été renouvelé pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Luxembourg, le 14 septembre 1998.

Pour «K» LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38577/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

LES COPAINS D'ABORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Assemblée Générale extraordinaire du 24 août 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre août.

Ont comparu:

Monsieur Joaquim Manuel Martins Braz commerçant, demeurant à L-4083 Esch-sur-Alzette, 374, boulevard Charles de Gaulle

et

Monsieur Antonio Braz pensionné, demeurant à L-8217 Mamer, rue op Bierg

Agissant en leur qualité d'associés de la société à responsabilité limitée de

LES COPAINS D'ABORD, S.à r.l.

avec siège social à Esch-sur-Alzette

ont pris les décisions suivantes:

a) Est nommé comme gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Joaquim Manuel Martins Braz commerçant demeurant à L-4083 Esch-sur-Alzette, 374, boulevard Charles de Gaulle

b) Est nommé comme gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Joaquim Manuel Martins Braz commerçant demeurant à L-4083 Esch-sur-Alzette, 374, boulevard Charles de Gaulle

c) Est révoquée de toutes ses fonctions Madame Marie-Janne Marz, employée privée, demeurant à L-6666 Givenich, Maison 12

d) La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant technique et administratif

LES COPAINS D'ABORD, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 310, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(38584/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

MARITIME TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 3, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 28.162.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 septembre 1998.

Signature.

(38595/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

MARITIME TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 3, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 28.162.

Le bilan au 7 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 septembre 1998.

Signature.

(38596/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

KONIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.193.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KONIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.193, constituée suivant acte notarié du 3 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 446 du 27 novembre 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes notariés:

- du 16 mars 1992, publié au Mémorial C numéro 391 du 10 septembre 1992;
- du 12 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 344 du 29 juillet 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-surAlzette (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane Merlet, employé de banque, demeurant à Capellen (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jerry Pirsch, employé de banque, demeurant à Soleuvre (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social, qui sera exprimé en XEU avec effet du 21 août 1998.
- 2.- Suppression de la valeur nominale des 1.050 actions représentatives du capital social avec effet au 21 août 1998.
- 3.- Conversion au cours de change applicable le 21 août 1998, c.à.d. FRF 6,62 pour XEU 1,-, et avec effet au 21 août 1998, du capital social nominal de 1.050.000,- FRF en 158.610,21 XEU, sans modification du nombre des actions.
- 4.- Réduction de capital social à concurrence de 125.610,21 XEU pour le ramener de son montant actuel de XEU 158.610,21 à XEU 33.000,-. Le produit de cette réduction de capital sera affecté au compte de profits et pertes en apurement partiel des pertes accumulées au 31 décembre 1991.
- 5.- Modification du nombre des actions de 1.050 en 1.000 d'une valeur nominale de 33,- XEU.
- 6.- Modification subséquente de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à 33.000,- XEU (trente-trois mille XEU), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 33,- XEU (trente-trois XEU) chacune.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital social, qui sera dorénavant l'ECU (XEU) et de transformer par conséquent le capital social actuel de FRF 1.050.000,- (un million cinquante mille francs français), au taux de conversion du 21 août 1998, en capital d'un montant de XEU 158.610,21 (cent cinquante-huit mille six cent dix virgule vingt-sept XEU) et sans pour autant modifier le nombre des 1.050 (mille cinquante) actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille cinquante (1.050) actions existantes de sorte que le capital social de XEU 158.610,21 (cent cinquante-huit mille six cent dix virgule vingt-sept XEU) après conversion, sera dûment représenté par mille cinquante (1.050) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de XEU 125.610,21 (cent vingt-cinq mille six cent dix virgule vingt-sept XEU) pour le ramener de son montant actuel après conversion de XEU 158.610,21 (cent cinquante-huit mille six cent dix virgule vingt-sept XEU) à XEU 33.000,- (trente-trois mille XEU) en affectant la prédite somme de XEU 125.610,21 (cent vingt-cinq mille six cent dix virgule vingt-sept XEU) au compte des pertes et profits en apurement partiel des pertes accumulées au 31 décembre 1991.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre des actions représentatives du capital social souscrit au montant de XEU 33.000,- (trente-trois mille XEU) après réduction de capital ci-avant réalisée de mille cinquante (1.050) actions sans désignation de valeur nominale en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de XEU 33,- (trente-trois XEU) chacune, intégralement libérées.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation des actions anciennes.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à 33.000,- XEU (trente-trois mille XEU), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 33,- XEU (trente-trois XEU) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Lazzarin-Fautsch, S. Merlet, J. Pirsch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 août 1998, vol. 835, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(38580/239/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

KONIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.193.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(38581/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

LEISURE & SPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.730.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg, section B numéro 13.859, représentée aux fins des présentes par:

1.- Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Gian Luca Pozzi, chef de service principal, demeurant à Luxembourg,

agissant, par ses représentants susnommés, en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme LEISURE & SPORTS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.730, constituée sous la dénomination de LEISURE & SPORTS INVESTMENT S.A., suivant acte notarié du 18 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 528 du 26 septembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés:

– suivant acte notarié du 15 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 313 du 6 mai 1998;

– suivant acte notarié du 3 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 456 du 4 juin 1998 (acte contenant entre autres changement de la dénomination sociale de la société en LEISURE & SPORTS S.A.),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 17 août 1998, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par lesdits représentants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme LEISURE & SPORTS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux cents millions de liras italiennes (ITL 200.000.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50000,-) chacune, intégralement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le montant du capital autorisé ne comprenant pas le capital social souscrit a été fixé à cinq milliards de liras italiennes (ITL 5.000.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 17 août 1998 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une nouvelle tranche de l'augmentation de capital autorisée et notamment à concurrence d'un milliard deux cents millions de liras italiennes (ITL 1.200.000.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cents millions de liras italiennes (ITL 200.000.000,-) à celui d'un milliard quatre cents millions de liras italiennes (ITL 1.400.000.000,-) par la création et l'émission de vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le conseil d'administration a constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription et a admis à la souscription de la totalité des vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, la société anonyme de droit luxembourgeois HORSE EQUITY HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

V.- Que les vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par le souscripteur susmentionné et libérées intégralement par versement en numéraire.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de nouvelle tranche de l'augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé un milliard quatre cents millions de liras italiennes (ITL 1.400.000.000,-), représenté par vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, intégralement libérées.»

Observation

A la suite de l'augmentation de capital souscrit ci-avant réalisée le solde du capital autorisé, à concurrence duquel le capital souscrit pourra encore être augmenté s'élève à trois milliards six cent soixante millions de liras italiennes (ITL 3.660.000.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'Enregistrement, le montant de l'augmentation de capital ci-avant réalisée est évalué à LUF 25.080.000,- (vingt-cinq millions et quatre-vingt mille francs luxembourgeois).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Stoffel, G. L. Pozzi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 août 1998, vol. 835, fol. 97, case 5. – Reçu 250.800 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(38586/239/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

LEISURE & SPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.730.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(38587/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

LES PAPIERS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merch, le 14 septembre 1998. E. Schroeder.
(38588/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

LIMPERTSBERG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.106.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 9 mars 1994, que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont prolongés pour une période de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 1999.

Luxembourg, le 15 septembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38589/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

TRAVIR INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier septembre.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.
2. - Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: TRAVIR INVESTMENT HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de USD 36.000,- (trente-six mille US dollars), représenté par 36 (trente-six) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US dollars) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à USD 2.000.000,- (deux millions de US dollars), représenté par 2.000 (deux mille) actions de USD 1.000,- (mille US dollars) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le premier mercredi du mois d'août à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2000, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. - Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 1999.

Chaque année et pour la première fois en l'an 2000, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. - Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Marc Mackel, quinze actions	15
2. - Edmond Ries, vingt et un actions	21
Total: trente-six actions	36

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de USD 36.000,- (trente-six mille US dollars) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004:

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.
- Monsieur Marc Lamesch, expert comptable, demeurant à Schuttrange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004:

Monsieur Maurice Hauptert, expert comptable, demeurant à Pétange.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, M. Mackel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 110S, fol. 62, case 1. – Reçu 12.996 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

J. Elvinger.

(38513/211/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

MAINORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.627.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(38591/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

MAINORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.627.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(38592/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.